

COMMUNE DE PERON (AIN)

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 02 septembre 2025

OBJET : AMENAGEMENTS DE SECURITE ROUTE DE LYON (RD 984)
PHASE 1 : AVENANT n°1 AU MARCHE DE MAITRISE ŒUVRE du 3 juin 2024
AVEC LE CABINET ARCHIGRAPH

L'An deux mil vingt-cinq le deux du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Péron étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Dominique BLANC, Maire.

Nbre en exercice : 20

Nbres présents : 14

Nbre votants : 18

Etaient présents :

Mme Blanc Dominique, Maire, Présidente de séance,
Mme Rossas Amandine, M. Girod Claude, Adjoints,
M. Blanc Jérémy, Conseiller municipal délégué,
Mmes Budun Sevda, Fol Christine, Fournier Céline, Golay-Ramel Martine,
Quinio Marie-Madeleine, Rey-Novoa Dolorès, Conseillères Municipales,
MM. Barrière-Constantin Luc, Brunet Julien, Gigi Dominique, Visconti Régis, Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés

Mme De Jesus Catherine, Conseillère, a donné une procuration à Mme Rossas Amandine, Adjointe,
Mme Delachat Elodie, Conseillère, a donné une procuration à Mme Blanc Dominique, Maire,
Mme Hugon Denise, Conseillère,
M. Martinod Guillaume, Conseiller, a donné une procuration à M. Visconti Régis, Conseiller,
M. Pons Alexandre, conseiller, a donné procuration à Mme Quinio Marie-Madeleine, Conseillère,
M. Felix-Fiardet Bastien, Conseiller Municipal.

Madame le Maire rappelle :

- la mission d'étude préliminaire confiée à la SAS ARCHIGRAPH par contrat signé le 27 juin 2023, dans le cadre du projet de requalification routière avec aménagements de sécurité route de Lyon (RD 984) sur la traversée de Logras à Péron,

- qu'à l'issue de l'esquisse préliminaire présentée lors d'une précédente séance, il avait été décidé de décomposer le projet d'aménagement en 3 phases, compte-tenu de son coût prévisionnel conséquent :

- Phase 1 – « Chez Crédy – Aire de retournement », décomposée en 2 tranches :
 - Tranche ferme « Quai Bus – Chemin Chez Crédy », montant prévisionnel de 429 072,11 € HT soit 514 886,53 € TTC.
 - Tranche optionnelle « Quai Bus – Aire de retournement », montant prévisionnel de 418 131,68 € HT, soit 501 758,02 € TTC.
- Phase 2 – « Chez Crédy – Rond-Point Martinet », tranche ferme, montant prévisionnel de 305 463,64 € HT, soit 366 556,37 € TTC.

- Phase 3 – « Aire de retournement – Sortie Logras », tranche ferme, montant prévisionnel de 416 808,84 € HT, soit 500 170,61 € TTC.
- la signature le 3 juin 2024 de la proposition complémentaire de contrat de maîtrise d'œuvre négocié établi le 10 avril 2024 par la SAS ARCHIGRAPH de VARAMBON (01160) pour la phase 1 uniquement « Chez Crédy – Aire de retournement ».

Le coût prévisionnel des travaux n'étant pas connu au moment de la passation du contrat avec le maître d'œuvre, le montant provisoire de la rémunération de ce dernier était basé sur l'enveloppe financière prévisionnelle fixée au rendu de l'étude préliminaire (approche prévisionnelle ARCHIGRAPH novembre 2023) : 847 203,79 € HT

- Tranche ferme « Quai Bus – Chemin Chez Crédy », montant prévisionnel de 429 072,11 € HT soit 514 886,53 € TTC.
- Tranche optionnelle « Quai Bus – Aire de retournement », montant prévisionnel de 418 131,68 € HT, soit 501 758,02 € TTC.

Il comprenait les éléments de mission de maîtrise d'œuvre suivants :

PRO : 1 100 € HT,

DCE : 1 800 € HT,

ACT : 900 € HT,

DET : 3,6 % du montant € hors taxe (HT) des travaux à réaliser, soit base approche budgétaire novembre 2023 : 847 203,79 € x 3,6 % = 30 499,34 €

AOR : 600 € HT,

Soit un forfait total de rémunération provisoire à 34 899,34 € HT, 41 879,21 € TTC.

Mme le Maire présente ensuite le rendu estimatif de la fin de mission APD-PRO des phase 1 remis par le cabinet ARCHIGRAPH en mai 2025.

Par conséquent, à l'issue de la phase « PROJET », il y aurait lieu de statuer :

- Sur l'approbation de cet avant-projet définitif et son coût prévisionnel,
- Sur la fixation de la rémunération initiale définitive du maître d'œuvre pour la phase 1, suivant ce coût prévisionnel définitif des travaux arrêté ce jour par avenant N°1 au contrat du 3 juin 2024.

Le montant de la rémunération finale du maître d'œuvre sera revu par avenant, après passation des marchés de travaux avec les entreprises retenues.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

APPROUVE l'avant-projet définitif et son coût prévisionnel établi par ARCHIGRAPH _ mai 2025 tel que présenté, arrêté à 1 060 925,25 € HT (1 273 110,30 € TTC) et décomposé comme suit :

- Phase 1 – « Chez Crédy – Aire de retournement », décomposée en 2 tranches :
 - Tranche ferme « Quai Bus – Chemin Chez Crédy », montant prévisionnel définitif de 396 381,00 € HT, 475 657,20 € TTC
 - Tranche optionnelle « Quai Bus – Aire de retournement », montant prévisionnel de 415 817,85 € HT, soit 498 981,42 € TTC.

APPROUVE l'avenant n°1 au contrat de Maitrise d'œuvre du 3 juin 2024 portant le montant de la rémunération définitive de la SARL ARCHIGRAPH de 34 899,34 € HT à 33 639,16 € HT, soit de 41 879,21 € à 40 366,99 € TTC, soit – 1 260,18 € HT ou 1 512,22 € TTC, basé sur l'enveloppe financière prévisionnelle définitive fixée au rendu de fin de mission APD-PRO valeur mai 2025 : 812 198,85 € HT (tranche ferme et optionnelle phase 1).

Les montants des éléments de mission PRO, DCE, ACT, AOR restent inchangés.

La mission DET est modifiée comme suit :

3,6 % du montant € hors taxe (HT) des travaux à réaliser, soit base fin APD_PRO valeur mai 2025 : $812\,198,85 \text{ €} \times 3,6 \% = 29\,239,16 \text{ € HT}$ (taux de tolérance de 8% suivant article 3.3 du CCP « engagement du MOE au stade des études),

DIT que les crédits correspondants sont prévus au Budget Primitif 2025 à l'article 231 opération 43 « sécurisation »,

AUTORISE Mme le Maire, ou à défaut en cas d'empêchement un adjoint délégué, à signer avec la SARL ARCHIGRAPH de VARAMBON (01160) :

- L'avenant n°1 en date du 27 mai 2025 au contrat de maîtrise d'œuvre négocié établi le 10 avril 2024 pour la phase 1,

Ainsi que toutes pièces s'y rapportant et toutes modifications éventuelles à intervenir dans les limites budgétaires prévues,

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire.

